



Le Conseil fédéral adopte le message relatif au transfert dans le droit ordinaire de la mesure de protection de la Bourse

Berne, 22.06.2022 - Lors de sa séance du 22 juin 2022, le Conseil fédéral a adopté le message relatif au transfert dans la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) de la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse. Cette étape est nécessaire pour éviter que la mesure de protection cesse d'être en vigueur, alors qu'à ce jour, l'Union européenne (UE) n'a pas reconnu l'équivalence de la réglementation boursière suisse.

À la suite du retrait par l'UE de l'équivalence boursière à la fin de juin 2019, la Suisse a activé le 1er juillet 2019 la mesure de protection à l'égard de l'UE. Cette mesure vise à protéger et à maintenir le bon fonctionnement de l'infrastructure boursière suisse. Elle crée en outre une base permettant aux entreprises d'investissement de l'UE de continuer à négocier des actions de sociétés suisses sur les bourses suisses.

Comme l'UE a continué à ne pas reconnaître l'équivalence de la réglementation boursière suisse, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 17 novembre 2021, de prolonger la durée de validité de la mesure de protection jusqu'au 31 décembre 2025. Il a également mis en consultation le projet de transfert de la mesure de protection dans la LIMF. Même transférée dans la LIMF, la mesure restera temporaire. Elle sera dans un premier temps limitée à cinq ans, mais elle pourra être désactivée à tout moment. Tous les participants à la consultation ont bien accueilli le projet proposé.

Par ce projet, le Conseil fédéral entend continuer à parer aux effets négatifs que risque de subir la place boursière, financière et économique suisse du fait de l'absence de l'équivalence boursière. Il reste toutefois convaincu que la Suisse remplit toutes les conditions d'une reconnaissance illimitée de l'équivalence de la réglementation boursière suisse par l'UE, et cette reconnaissance illimitée reste son objectif.

L'Assemblée fédérale devrait examiner le projet pour la première fois durant le second semestre 2022.

Adresse pour l'envoi de questions

Communication

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI

Tél. +41 58 462 46 16, info@sif.admin.ch

Documents

 [Message](#) (PDF, 669 kB)

 [Projet de loi fédérale](#) (PDF, 427 kB)

 [Rapport sur les résultats](#) (PDF, 558 kB)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

(<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>)

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

<http://www.sif.admin.ch>

(<http://www.sif.admin.ch>)

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-federal.msg-id-89384.html>